

Définitions concernant les dépenses publiques de l'éducation

L'Office Fédéral de la Statistique (OFS) produit des données sur les dépenses publiques d'éducation. Les définitions de l'OFS concernant ces données sont les suivantes :

« Les **dépenses publiques d'éducation** contiennent l'ensemble des (1) dépenses de fonctionnement et des (2) dépenses d'investissements des administrations publiques (Confédération, cantons, communes et assurances sociales publiques) pour les écoles de la scolarité obligatoire (accueil de jour inclus), les écoles spéciales, la formation professionnelle initiale, les écoles de formation générale, les écoles de maturité gymnasiale, la formation professionnelle supérieure ainsi que les Hautes Écoles. Les dépenses pour la recherche et le développement et les subventions publiques versées aux ménages (sous forme de bourses et/ou prêts d'études), ainsi que les versements effectués à d'autres entités privées à des fins d'éducation (p. ex. subventions à des entreprises ou à des associations professionnelles qui réalisent des programmes pour les apprentis) font également partie des dépenses publiques d'éducation.

- 1) Dépenses de fonctionnement (éducation) :** Les dépenses de fonctionnement sont les ressources utilisées chaque année pour les activités des institutions de formation. Elles sont subdivisées en charges de personnel (enseignants et autres ressources humaines), charges de biens et services et autres charges d'exploitation (entretien des bâtiments, matériel pédagogique) et les autres dépenses de fonctionnement (subventions aux institutions privées et aux ménages, transferts à d'autres collectivités publiques ou à l'étranger).
- 2) Dépenses d'investissement (éducation) :** Les dépenses d'investissement sont des dépenses destinées à réaliser des investissements (construction, rénovations et réparations importantes des bâtiments). Selon le MCH2 [modèle comptable harmonisé], il s'agit des dépenses pour des biens dont la durée d'utilité est de plusieurs années, qui sont inscrites à l'actif, en particulier pour des investissements matériels, des subventions d'investissement et des prêts et participations du patrimoine administratif. » ([OFS](#))

« **Les dépenses d'éducation par personne en formation :** Les dépenses d'éducation par personne en formation sont obtenues en divisant le total des dépenses d'éducation effectuées au cours de l'année de référence par le nombre total d'élèves et d'étudiant.es scolarisé.es au cours de la même année. (...) Les effectifs scolaires et étudiantins ont été ajustés à l'exercice budgétaire. Les élèves et étudiant.es de deux années consécutives ont été pris.es en compte et pondéré.es en conséquence sur l'année de référence. » ([OFS](#))